

AR PREFECTURE

016-211601067-20160114-2016_01_14_5B-DE
Reçu le 25/01/2016

Certains établissements scolaires du Confolentais et établissements bancaires souhaitent participer au financement de ce temps fort culturel. Il propose de collecter ces participations financières au compte 7488 (autres attributions et participations) sur le budget général 2016.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le remboursement des frais de déplacements pour les auteurs au compte 6233
- Accepte la participation financière des établissements scolaires du Confolentais et établissements bancaires au compte 7488
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision
- Inscrit les crédits nécessaires au budget général 2016

Pour extrait Conforme,
En Mairie, le 19 janvier 2016
Jean-Noël DUPRE



Maire de Confolens

